

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03266
Numéro SIREN : 809 708 266
Nom ou dénomination : 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2020 sous le numéro de dépôt 136904

Luc MOREAU
COMMISSAIRE AUX COMPTES

27, rue d'Edimbourg
75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS
DEVANT ETRE EFFECTUES PAR LA SOCIETE 17 JUIN DEVELOPPEMENT
A LA SOCIETE 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS

17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée au capital de 14.635.557 €
Siège social : 71, rue de la Victoire – 75009 Paris
809 708 266 R.C.S. Paris

17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée au capital de 14.635.557 €
Siège social : 71, rue de la Victoire – 75009 Paris
809 708 266 R.C.S. Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

(Art. L. 225-147 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décisions unanimes des associés des sociétés 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS et 17 JUIN DEVELOPPEMENT en date du 12 novembre 2020, concernant la fusion par voie d'absorption de la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT par la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 19 novembre 2020. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas sur-évaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas sur-évaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société Absorbante augmentée de la prime de fusion.



Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
3. Conclusion.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

L'opération soumise à votre approbation porte sur la fusion-absorption de la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT (la « Société Absorbée ») par la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS (la « Société Absorbante »).

17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS détient à la date du Projet de traité de fusion-absorption 99,15% du capital de 17 JUIN DEVELOPPEMENT.

La présente opération de fusion s'inscrit dans un processus de simplification et de rationalisation de la structure du groupe 17 JUIN, ainsi que d'optimisation de ses coûts de fonctionnement.

Le groupe 17 JUIN se compose outre des deux sociétés holdings impliquées dans l'opération de fusion, des sociétés 17 JUIN FICTION et 17 JUIN MEDIA, détenues à 100% par 17 JUIN DEVELOPPEMENT, et des sociétés PULSATIONS et PULSATIONS MEDIA détenues respectivement directement et indirectement par 17 JUIN MEDIA. L'ensemble des filiales et sous-filiales de 17 JUIN DEVELOPPEMENT interviennent sur le marché de la production audiovisuelle.

1.2 Présentation des sociétés concernées et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1 Société Absorbante

La société **17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS** est une société par actions simplifiée au capital de 14.635.557 € a été constituée pour une durée devant se terminer le 17 février 2114 et est immatriculée depuis le 18 février 2015 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 809 708 266.

Son siège social est sis 71, rue de la Victoire – 75009 Paris. Elle dispose d'un établissement secondaire situé 205 rue Jean-Jacques Rousseau, 92130 Issy-les-Moulineaux.

Le capital social est composé de 14.635.557 actions de 1 euro de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées, dont :

- 14.622.057 actions ordinaires (AO), et
- 13.500 actions de préférence de catégorie B (ADP B), qui bénéficient d'un droit financier de conversion en AO selon des modalités figurant en annexe B des statuts de la Société Absorbante.

La Société Absorbante n'a par ailleurs émis aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation convertible en actions ou échangeables contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social, à l'exception des ADP B.

Il n'existe pas d'autres avantages particuliers stipulés dans les statuts de la Société Absorbante, à l'exception des avantages stipulés attachés aux actions de préférence de catégorie B.

17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS a pour objet social, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, française ou étrangères ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- Et plus généralement, la participation à toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société.

17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

L'effectif la société est de 6 salariés (au 31 décembre 2019).

Son président est la société NEWEN, société par actions simplifiée au capital social de 30.718.113 €, dont le siège social est sis 71, rue de la Victoire - 75009 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 505 327 940.

NEWEN est également associée majoritaire de 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS avec une participation de 66% dans son capital social.

1.2.2 Société Absorbée

La société **17 JUIN DEVELOPPEMENT** est une société par actions simplifiée au capital de 1.359.064 €, divisé en 1.359.064 actions de même catégorie d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. Elle a été constituée pour une durée devant se terminer le 28 décembre 2104 et est immatriculée depuis le 28 décembre 2005 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 487 715 088.

La Société Absorbée n'a émis aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation convertible en actions ou échangeables contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts de la Société Absorbée.

Son siège social est sis 205, rue Jean-Jacques Rousseau - 92130 Issy-les-Moulineaux.

17 JUIN DEVELOPPEMENT a pour objet social, en France et à l'étranger :

- la prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, ainsi que la réalisation de prestations de services au profit des entreprises en général, et de ses filiales, en particulier,
- toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

17 JUIN DEVELOPPEMENT clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

17 JUIN DEVELOPPEMENT ne compte aucun salarié.

Le capital social de la société absorbée est détenu à hauteur de 1.347.448 actions par la Société Absorbante, représentant 99,15% de son capital et des droits de vote, et à hauteur de 11.616 actions par deux personnes physiques également associées de la Société Absorbante.

Son président est également la société NEWEN.

1.2.3 Liens juridiques entre les sociétés

La Société Absorbante détient 1.347.448 actions, représentant 99,15 % du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée.

La société NEWEN est associée majoritaire de la Société Absorbante, détenant 66 % de son capital social.

La société NEWEN est présidente de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

1.3 Description de l'opération et de l'apport

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'opération est soumise au régime de droit commun des fusions, tel que défini aux articles L. 236-1 et suivants du code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de commerce, les parties conviennent que :

- sur le plan comptable et fiscal, la fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2020. Conformément aux dispositions de l'article R. 236-1, 4° dudit Code, les opérations engagées par la Société Absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante, tant d'un point de vue comptable que fiscal. En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT a été déterminé à partir des comptes sociaux estimés au 31 décembre 2019 ;
- sur le plan juridique, la fusion prendra effet au jour de l'approbation de l'opération de fusion par l'assemblée générale des associés de 17 JUIN DEVELOPPEMENT et 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS (ci-après la "Date de réalisation").

Dans le cadre de l'opération de fusion projetée, la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT apporte l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif à la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS, dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine et conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce.



Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette date, sans exception ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard, y compris pour les dettes et charges qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er janvier 2020 et qui auraient été omises dans la comptabilité de 17 JUIN DEVELOPPEMENT.

Par ailleurs, s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif de 17 JUIN DEVELOPPEMENT pris en charge par 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS et les sommes effectivement réclamées par les tiers, 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

La Société Absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par la Société Absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions préalables précisées ci-après.

Sur plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur des articles 210-0 A et suivants du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, et de l'article 816 du même code en matière de droits d'enregistrement qui prévoient une exonération de droit.

1.3.2 Conditions préalables

La réalisation définitive de l'opération de fusion est subordonnée à l'approbation de l'opération de fusion par l'assemblée générale de la Société Absorbée et l'assemblée générale de la Société Absorbante.

Si ces conditions n'étaient pas levées le 31 décembre 2020 au plus tard, le projet de fusion serait considéré comme caduc de plein droit.

1.3.3 Rémunération des apports

Pour déterminer la rémunération de l'opération, les parties ont retenu les valeurs réelles de 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS et de 17 JUIN DEVELOPPEMENT, selon les modalités figurant en annexe 5 du projet de traité de fusion-absorption.

Par ailleurs, le nombre d'actions de 17 JUIN DEVELOPPEMENT existantes s'établit à 1.359.064, dont 1.347.448 sont détenues par 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS. Celles-ci ne donneront pas droit à l'attribution d'actions nouvelles de 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II 1° du Code de commerce, compte tenu de la renonciation expresse de 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS à détenir ses propres actions. Par voie de conséquence, seules 11.616 actions de 17 JUIN DEVELOPPEMENT pourront donner droit à l'attribution d'actions ordinaires nouvelles de la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS, qui seront attribuées aux associés de 17 JUIN DEVELOPPEMENT.

En rémunération de l'apport, les associés concernés renonçant aux rompus résultant du rapport d'échange, il sera émis en définitive 147.513 actions de 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS, de 1 € de valeur nominale chacune.

La différence entre la quote-part de l'actif net apporté par 17 JUIN DEVELOPPEMENT faisant l'objet d'une rémunération par la Société Absorbante, soit 238.586,70 €, et le montant de l'augmentation de capital de 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS, soit 147.513 €, constituera une prime de fusion d'un montant de 91.073,70 euros.

Selon le Projet de traité de fusion, la différence entre le montant de la quote-part de l'actif net apporté par la Société Absorbée correspondant à la participation détenue par la Société Absorbante dans la Société Absorbée, soit 27.675.892,30 €, et la valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée inscrite dans les comptes de la Société Absorbante, soit 24.707.285 €, constituerait un boni de fusion d'un montant de 2.968.607,30 €.

En réalité, la valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée inscrite dans les comptes de la Société Absorbante est de 23.653.238,20 € et non de 24.707.285 € ; le boni de fusion s'élèvera donc à 4.022.654,10 €. L'erreur matérielle devra être corrigée dans les textes des résolutions soumis à l'approbation des assemblées générales appelées à se prononcer sur la présente opération de fusion.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

S'agissant d'une opération de fusion impliquant des entités sous contrôle commun réalisée au sein d'un groupe, et conformément au Titre VII du Plan Comptable Général, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable à la date d'effet rétroactif comptable de l'opération, soit celle établie au 31 décembre 2019.

1.4.2 Description des apports

La société 17 JUIN DEVELOPPEMENT fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives précisées ci-avant, à la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS, qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se compose son actif net estimé au 31 décembre 2019, tel que détaillé ci-dessous :

✓ **Éléments d'actif dont la transmission est prévue :**

Actif immobilisé

	Brut	Amort./Prov.	Net
Immobilisations incorporelles	9 826 €	3 826 €	6 000 €
- Autres immobilisations incorporelles	9 826 €	3 826 €	6 000 €
Immobilisations financières	19 506 031 €	8 000 €	19 498 031 €
- Autres immobilisations financières	19 506 031 €	8 000 €	19 498 031 €

L'ensemble des éléments d'actif immobilisé ci-dessus étant apporté pour 19.504.031 €.

Actif circulant

	Brut	Amort./Prov.	Net
Créances	13 465 458 €	1 760 €	13 463 698 €
- Créances clients et comptes rattachés	2 105 €	1 760 €	345 €
- Autres créances	13 463 353 €		13 463 353 €
Divers	5 884 €	0 €	5 884 €
- Disponibilités	5 884 €		5 884 €

L'ensemble des éléments d'actif circulant ci-dessus étant apporté pour 13.469.583 €.

**Le montant total des éléments d'actif de 17 JUIN DEVELOPPEMENT,
dont la transmission à 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS est prévue,
est ainsi estimé à un montant net de 32.973.613 €.**

✓ **Eléments de passif dont la transmission est prévue :**

Dettes d'exploitation		5 059 134 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 791 €	
- Dettes fiscales et sociales	32 616 €	
- Autres dettes	5 006 727 €	

**Le montant total des éléments de passif de 17 JUIN DEVELOPPEMENT,
dont la transmission à 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS est prévue,
est ainsi estimé à un montant net de 5.059.134 euros.**

Par ailleurs, conformément à ce qui précède, tout passif complémentaire apparu chez 17 JUIN DEVELOPPEMENT entre le 1er janvier 2020 (inclus) et la Date de réalisation de l'opération, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de 17 JUIN DEVELOPPEMENT et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

Enfin, en sus du passif à prendre en charge, 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS devra assumer les engagements donnés par 17 JUIN DEVELOPPEMENT à la Date de réalisation, et notamment les engagements hors bilan contractés ou consentis qui figureraient en annexe 6 du Projet de traité de fusion-absorption.

En contrepartie, 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à 17 JUIN DEVELOPPEMENT résultant des engagements reçus et existant à la date de réalisation de l'opération.

✓ **Montant de l'actif net transmis :**

**L'actif net transmis par 17 JUIN DEVELOPPEMENT à 17 JUIN DEVELOPPEMENT
ET PARTICIPATIONS ressort ainsi à 27.914.479 €.**

II. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences effectuées

Ma mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Elle a pour objet d'éclairer les associés de la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la Société Absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Mon opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de ma mission.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, j'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération et leurs conseils pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du Projet de traité de fusion-absorption ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du Titre VII du Plan Comptable Général ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- vérifié que les commissaires aux comptes avaient certifié sans réserve les comptes au 31 décembre 2019 des sociétés concernées par l'opération ainsi que des filiales directes et indirectes de 17 JUIN DEVELOPPEMENT ;

Afin d'apprécier la valeur des apports, j'ai notamment :

- pris connaissance de la méthode utilisée pour établir les valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé pour l'opération de fusion ;
- vérifié l'exactitude des calculs et valeurs réelles obtenues servant de base à la détermination du rapport d'échange et apprécié le caractère raisonnable du multiple d'évaluation retenu pour 17 JUIN DEVELOPPEMENT au regard des performances historiques du groupe 17 JUIN et des pratiques récentes de marché ;
- pris connaissance du budget et du reporting 2020 de la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT établis par la direction du groupe, ainsi que du plan d'affaires pour la période 2021-2023 ;

- vérifié que les situations comptables intermédiaires au 30 septembre 2020 de la Société Absorbée et de ses filiales font apparaître des performances financières ne conduisant pas à remettre en cause tant la valeur de l'apport que la parité d'échange retenue.

J'ai obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants de 17 JUIN DEVELOPPEMENT, qui m'ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de ma mission et plus particulièrement l'absence d'événement, à la date de mon rapport, pouvant remettre en cause la valeur des apports.

Enfin, j'ai effectué les travaux complémentaires qui m'ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

En application du Titre VII du Plan Comptable Général, et compte tenu par ailleurs du caractère rétroactif de l'opération au 1^{er} janvier 2020, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort des comptes estimés de la société absorbée au 31 décembre 2019.

S'agissant d'une opération de fusion entre sociétés sous contrôle commun, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de ma part.

2.3 Réalité des apports

J'ai contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et je me suis fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4 Valeur individuelle des apports

Les apports sont effectués à leur valeur nette comptable dans les comptes clos au 31/12/2019 de la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT. Ils ont fait l'objet d'une certification sans réserve par le commissaire aux comptes de la société et ont été approuvés par l'assemblée générale de la Société Absorbée du 28 juillet 2020.

Je me suis fait confirmer l'absence d'événement pouvant impacter la valeur des apports, survenu entre le 31 décembre 2019 et la date du présent rapport.

Mes travaux n'ont pas révélé d'anomalie concernant la valeur individuelle des éléments constitutifs de l'apport.

2.5 Appréciation de la valeur globale des apports

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, je me suis assuré que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de la Société Absorbée 17 JUIN DEVELOPPEMENT.

Je me suis appuyé sur :

- les diligences réalisées sur la valeur individuelle des apports (§ 2.4) ;

- les travaux que j'ai effectués sur la valorisation retenue par les sociétés parties à l'opération de fusion pour déterminer le rapport d'échange.

Sur la base de mes travaux concernant la valeur réelle de 17 JUIN DEVELOPPEMENT, je n'ai pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

III. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 27.914.479 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la Société Absorbante, augmentée de la prime de fusion et avant renonciation par celle-ci à l'augmentation à hauteur des titres qu'elle détient de la Société Absorbée.

Paris, le 30 novembre 2020.

Le Commissaire aux apports



Luc MOREAU

